



Association pour le libre accès aux
rives des lacs et cours d'eau suisses

Recommandée

Madame
Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la sécurité
et de l'environnement
Place du Château 1
1014 LAUSANNE

Mies, le 16 juillet 2009

Confirmation de notre courriel du 26 juin 2009

Décision formelle de levée des oppositions et de délivrance de l'autorisation de construire

Madame la Conseillère d'Etat,

Suite à votre décision formelle de lever les oppositions concernant le dossier cité en marge et de délivrer l'autorisation de construire, datant du 16 juin 2009, RIVES PUBLIQUES fera usage, avec l'espoir de ne pas être les seuls, de tous ses pouvoirs, administratifs, politiques, médiatiques et juridiques, même si ces derniers nous sont contestés en dépit de ce que dit la Constitution.

Nous ne pouvons vous cacher l'irritation suscitée au sein de notre comité tant par le jugement lénifiant que vous faites du projet que par le traitement général du dossier qui aboutit finalement à l'acceptation de ce que l'on nomme un ponton et qui est plutôt une jetée flanquée d'un lift à bateau, construite illégalement au nez et à la barbe des autorités.

La publication de la photo aérienne de la rive concernée (publiée par 24 Heures - copie ci-dessous) atteste des dégâts et nous amène à réagir au préalable à travers ce mail personnel, qui souhaite mettre en évidence trois points:

1. Nuisances visuelles:

Nous nous demandons comment vous pouvez affirmer par exemple "qu'un lift à bateau ne cause pas plus de nuisances visuelles qu'un hangar à bateau avec un rail de mise à l'eau."

C'est erroné à nos yeux et voici pourquoi:

Un hangar à bateau, construit à la distance minimum légale de la rive, ne dérange nullement la vue des passants longeant la rive à proximité immédiate de l'eau (donc devant le hangar), tel que le prescrit la jurisprudence (Arrêt du TF 118 la 394) et le rail de mise à l'eau, quant à lui, disparaît discrètement sous l'eau. Il ne résulte de tout cela **aucune** nuisance visuelle.

Tel n'est évidemment pas le cas si on se trouve devant un ponton, de 1.5 m (1.2 m) de large et d'une longueur de 17 m (14 m) avec une plateforme de 3 x 3 m (2.4 x 2.4 m), flanquée d'un bateau "lifté", surélevé et gênant la vue sur le lac et les montagnes pour le public qui se promène.

Comme vous le savez certainement, de tels enlaidissements du voisinage et du territoire sont interdits par tous les règlements communaux. On ne voit par conséquent pas comment on pourrait tolérer ces "dépôts" à ciel ouvert, source d'enlaidissement de nos magnifiques rivages et du plus beau domaine public suisse que représentent nos lacs!!!

Nous vous prions donc de revoir votre appréciation de la situation et de faire en sorte que la beauté de la vue sur nos lacs/paysages ne soit plus péjorée par de tels enlaidissements sous forme de "constructions lourdes" avec des bateaux, bâches, bar battages et moteurs suspendus dans l'air...

Comment expliquer que nos élus ne soient plus sensibles à la beauté de tels paysages et que le pouvoir qu'ils détiennent plie devant les coups de force d'influents riverains et il est vrai souvent aisés?

2. Propriétés riveraines inaccessibles empêchant tout contrôle et par conséquent toute sanction rétablissant le droit.

Les plans et coupes, mises à l'enquête publique indiquent que le lift se trouve sur la plateforme à l'extrémité du ponton. Or, l'image aérienne ci-dessous, prise par hélicoptère, nous indique, elle, et clairement, que le lift a été construit à mi-parcours du ponton. Pourquoi alors cette plateforme? Cherchez l'erreur...

A quoi servent alors les mises à l'enquête, Madame la Conseillère d'Etat, cheffe du département de la sécurité et de l'environnement?

En l'occurrence cette construction illégalement exécutée ne respecte même pas les plans de mise à l'enquête et son propriétaire bénéficiera grâce à votre mansuétude d'une surface privée supplémentaire avancée dans le lac.

L'examen de ce dossier permet de relever que devant l'incroyable inaccessibilité des propriétés riveraines, seule une photographie aérienne permet de se faire une idée précise de ce parcellaire riverain et de constater comment les propriétaires ont réussi à enfreindre plusieurs lois en catimini.

La privatisation rampante des rives de nos eaux helvétiques continue à se faire à l'insu des Autorités responsables qui n'ont plus les moyens de contrôle permettant de contrer la progression de cette soustraction illégale du domaine public.

Nous ne pouvons plus accepter que des citoyens sans scrupules continuent d'amputer le domaine public et s'approprient impunément, ce qui revient à tous, y compris le lac.

3. Marchepied

L'image aérienne ci-dessous nous prouve également que le libre passage des ayants droit, d'une largeur de 2 m, ordonné par la loi du Marchepied de 1926, est massivement obstrué à cet endroit, y compris par des murs et un hangar/réduit.

A quoi nous sert alors cette loi, Madame la conseillère d'Etat, cheffe du département de la sécurité et de l'environnement?

L'absence de volonté politique tendant à la restitution au public de ses rives devient de plus en plus flagrante. On a même le sentiment que certaines Autorités prennent, sans états d'âme, des dispositions qui vont jusqu'à éloigner le public de ses rives - en ignorant ou bafouant impunément des lois et des jurisprudences fédérales qui semblent pourtant claires. Ces Autorités ont cependant juré devant Dieu de les respecter lors de leur assermentation...

Nous vous rappelons que nous avons demandé conseil à plusieurs reprises au Préfet du district de Nyon qui nous a guidé vers vous pour demander l'ouverture du Marchepied tel qu'il aurait du l'être depuis le 31 décembre 1957... c.à.d. depuis 50 ans. Cette demande fait partie intégrale de notre

Nous n'avons connaissance d'aucune intervention notable de votre part pour cette ouverture relevant d'une loi cantonale et que nous demandions jusqu'au 1^{er} Novembre 2009.

Quelle solution restera-t-il au public pour faire exécuter ces lois "dormantes"? Cette interrogation n'est pas une menace déguisée mais un questionnement très sérieux de la part d'une Association spécialisée, menée certes par des personnes civilisées mais très déterminées.

Madame la Conseillère d'Etat, nous saisissons cette incroyable affaire ERNST, qui non seulement accumule les violations du droit mais encore se moque des Autorités, pour vous dire à quel point cette situation ainsi que notre détermination de mener à bien nos buts statutaires, sont "sehr ernst"...

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat et Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement, nos salutations distinguées.

RIVES PUBLIQUES

Victor von Wartburg
Président fondateur

Victor Ruffy
Vice-président fondateur